

**modifiant la loi du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle**

du 12 janvier 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décète***Article premier Modification**<sup>1</sup> La loi du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle est modifiée comme il suit :**Art. 137 Subsidiarité**<sup>1</sup> La contribution à la Fondation cantonale est subsidiaire à celle à une fondation ou un fonds destiné à la formation professionnelle institué par une convention collective de travail ou par une autre loi cantonale (ci-après : la fondation ou le fonds institué).<sup>2</sup> (sans changement).<sup>3</sup> (sans changement).**Art. 2 Entrée en vigueur**<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 12 janvier 2010.

Le président  
du Grand Conseil :

(L.S.)

*L. Chappuis*Le secrétaire général  
du Grand Conseil :*O. Rapin*

Le Conseil d'Etat ordonne la publication de la présente loi, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Le président :

(L.S.)

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*